

ailleurs ce nouveau mystère que M. Simon a trouvé pour et contre l'hérésie pélagienne. On en voit assez pour entendre qu'il donne, autant qu'il peut, à cette hérésie un air d'antiquité et de bonne , et à saint Augustin, qui défendait la cause de l'Église, un air d'innovation, de contention sur les mots et de chicane.

Il tâche, par tous moyens, de donner de l'autorité au Commentaire de Pélagie sur les épîtres de saint Paul; et pour inviter à le lire : *Je crois, dit-il¹, que Pélagie l'avait composé avant que d'être déclaré novateur.* Vous diriez que ces nouveautés n'y sont pas. On sait cependant que tout en est plein, et M. Simon trouve ce moyen de les insinuer plus doucement. C'est donc un aveuglement manifeste à ce critique d'avoir tant loué Hilaire, même en le présupposant si favorable à Pélagie : c'en est encore un plus grand de témoigner tant d'estime pour Pélagie même; mais le comble de l'erreur est de les louer l'un et l'autre comme défenseurs de la tradition, au préjudice de saint Augustin.

CHAPITRE VIII.

Que s'opposer à saint Augustin sur la matière de la grâce, comme fait M. Simon, c'est s'opposer à l'Église, et que le père Garnier démontre bien cette vérité.

M. Simon est tombé dans ces égarements faute d'avoir considéré que s'attaquer sur cette matière à saint Augustin, c'est s'attaquer directement à l'Église même.

C'est ce qu'un savant jésuite de nos jours aurait appris à M. Simon s'il avait voulu l'écouter, lorsqu'en parlant des grands hommes qui ont écrit contre les pélagiens, il commence par le plus âgé, qui est saint Jérôme. *Il leur a, dit-il², fait la guerre comme font les vieux capitaines, qui combattent par leur réputation plutôt que par leur main; mais, poursuit le père Garnier, ce fut saint Augustin qui soutint tout le combat, et le pape Hormisdas a parlé de lui avec autant de vénération que de prudence, lorsqu'il a dit ces paroles : « On peut savoir ce qu'enseigne l'Église romaine, c'est-à-dire, l'Église catholique, sur le libre arbitre et la grâce de Dieu, dans les divers ouvrages de saint Augustin, principalement dans ceux qu'il a adressés à Prosper et à Hilaire. » Ces livres, où les ennemis de saint Augustin trouvent le plus à reprendre, sont ceux qui sont déclarés les plus corrects par ce grand pape : d'où cet habile jésuite conclut qu'à la vérité on peut apprendre certainement de ce seul Père ce que la colonne de la vérité, ce que la bouche du Saint-Esprit enseigne sur cette ma-*

¹ P. 238.

² Garnier, t. 1, diss. VI, in Mercat. cap. II, init. p. 342.

tière; mais qu'il faut choisir ses ouvrages, et s'attacher aux derniers plus qu'à tous les autres; et encore que la première partie de la sentence de ce pape emporte une recommandation de la doctrine de saint Augustin, qui ne pouvait être ni plus courte, ni plus pleine, la seconde contient un avis entièrement nécessaire, puisqu'elle marque les endroits de ce saint docteur où il se faut le plus appliquer, pour ne s'éloigner pas d'un si grand maître, ni de la règle du sentiment catholique. Voilà, dans un savant professeur du collège des Jésuites de Paris, un sentiment sur saint Augustin bien plus digne d'être écouté de M. Simon que celui de Grotius. Mais, pour ne rien oublier, ce docte jésuite ajoute qu'encore que saint Augustin soit parvenu à une si parfaite intelligence des mystères de la grâce, que personne ne l'a peut-être égalé depuis les apôtres, il n'est pourtant pas arrivé d'abord à cette perfection; mais il a surmonté peu à peu les difficultés, selon que la divine lumière se répandait dans son esprit. C'est pourquoi, continue ce savant auteur, saint Augustin a prescrit lui-même à ceux qui liraient ses écrits de profiter avec lui et de faire les mêmes pas qu'il a faits dans la recherche de la vérité; et quand je me suis appliqué à approfondir les questions de la grâce, j'ai fait un examen exact des livres de ce Père et du temps où ils ont été composés, afin de suivre pas à pas le guide que l'Église m'a donné, et de tirer la connaissance de la vérité de la source très-pure qu'elle me montrait.

CHAPITRE IX.

Que dès le commencement de l'hérésie de Pélagie toute l'Église tourna les yeux vers saint Augustin, qui fut chargé de dénoncer aux nouveaux hérétiques, dans un sermon à Carthage, leur future condamnation, et que, loin de rien innover, comme l'en accuse l'auteur, la foi ancienne fut le fondement qu'il posa d'abord.

Voilà comment parleront toujours ceux qui auront lu avec soin les livres de saint Augustin, et qui sentiront l'autorité que l'Église leur a donnée. En effet, dès que Pélagie parut, les particuliers, les évêques, les conciles, les papes, et tout le monde en un mot, tant en Orient qu'en Occident, tournèrent les yeux vers ce Père, comme vers celui qu'on chargeait par un suffrage commun de la cause de l'Église. On le consultait de tous côtés sur cette hérésie, dont il découvrit d'abord tout le venin; pendant même qu'elle le cachait sous une apparence trompeuse, et par des termes enveloppés. Il l'attaqua premièrement par ses sermons, et ensuite par quelques livres, avant qu'elle fût expressément condamnée. Avant que, l'erreur croissant, on fût obligé d'en venir à une expresse

définition, il fit à Carthage, par ordre d'Aurèle, évêque de cette ville et primat de toute l'Afrique, le sermon dont nous avons déjà parlé, où il prépara le peuple à l'anathème qui devait partir. Pour cela, après avoir exposé dans les termes que nous avons rapportés ailleurs, la pratique universelle de l'Église, il lut en chaire une lettre de saint Cyprien; et, opposant aux nouveaux hérétiques l'ancienne tradition expliquée par ce saint martyr, ancien évêque de l'Église où il prêchait, il déclara sur ce fondement aux pélagiens, comme de la part de toute l'Église d'Afrique, qu'on ne les souffrirait pas encore longtemps. *Nous faisons, dit-il, ce que nous pouvons pour les attirer par la douceur; et encore que nous pussions les appeler hérétiques, nous ne le faisons pas encore; mais s'ils ne reviennent, nous ne pourrions plus supporter leur impiété.* On voit par là non-seulement la modération de l'Église catholique, mais encore son attachement à l'ancienne doctrine des Pères, et que saint Augustin fut choisi pour poser d'abord ce fondement. Depuis ce temps, loin d'avoir donné, comme on ose l'en accuser, dans des opinions particulières, il a toujours fait profession de joindre à l'Écriture sainte les sentiments des anciens.

C'est par là que l'on procéda contre les pélagiens dans les conciles d'Afrique reçus unanimement par toute l'Église; et tout le monde est d'accord avec saint Prosper que, si Aurèle, comme primat, en était le chef, saint Augustin en était l'âme et le génie : *DUX AURELIUS INGENIUMQUE AUGUSTINUS ERAT.* Il n'en faudrait pas davantage pour montrer que saint Augustin ne pouvait pas être regardé comme un novateur, mais cela demeurera plus clair que le jour par les remarques suivantes.

CHAPITRE X.

Dix évidentes démonstrations que saint Augustin, loin de passer de son temps pour novateur, fut regardé par toute l'Église comme le défenseur de l'ancienne et véritable doctrine. Les six premières démonstrations.

La première est dans ce qu'on vient de voir, que saint Augustin était l'âme des conciles d'Afrique; ce qui ne peut convenir qu'à un défenseur de la tradition.

La seconde, que les écrits de ce Père sur cette matière furent jugés si solides et si nécessaires, qu'on lui ordonna de les continuer. On sait l'ordre qu'il en reçut de deux conciles d'Afrique, et le soin qu'il eut de leur obéir.

Troisièmement, ses écrits furent tellement regardés comme la défense la plus invincible de l'Église, que saint Jérôme lui-même, un si grand docteur et le plus célèbre en érudition de tout l'u-

nivers, dès qu'il eut vu les premiers ouvrages de ce saint évêque sur cette matière, touché, comme le remarque saint Prosper¹, de la sainteté et de la sublimité de sa doctrine, déclara qu'il cessait d'écrire, et lui renvoya toute la cause.

En quatrième lieu, saint Augustin s'acquitta si bien, et si fort au gré de saint Jérôme, du travail que toute l'Église lui avait comme remis entre les mains, que ce grand homme ne se réserva pour ainsi dire autre chose que d'applaudir à saint Augustin. Les petites altercations qu'ils avaient eues sur quelques difficultés de l'Écriture cédèrent bientôt à la charité et au besoin de l'Église : et saint Jérôme écrivit à saint Augustin², que l'ayant toujours aimé, maintenant que la défense de la vérité contre l'hérésie de Pélagie lui avait rendu encore plus cher, *il ne pouvait passer une heure sans parler de lui.* Il lui annonçait en même temps de l'extrémité de l'Orient que les catholiques le respectaient comme le fondateur de l'ancienne foi en nos jours : *ANTIQUÆ RURSUS FIDEI CONDITOREM*; et il mettait sa louange en ce qu'il était, non l'auteur d'une nouvelle doctrine, mais le défenseur de l'antiquité.

En cinquième lieu, c'était une coutume établie comme une espèce de règle : que personne n'écrivait contre les pélagiens qu'avec l'approbation de saint Augustin; ce qui paraît par les deux lettres de ce Père à Sixte, prêtre de l'Église romaine, et depuis pape, et par celle du même Père à Mercator, qui attendait son consentement pour publier ses ouvrages contre ces hérétiques³.

En sixième lieu : lorsqu'il y avait quelque chose de conséquence à écrire contre Pélagie ou ses sectateurs, on le renvoyait à saint Augustin, comme d'un commun consentement. On voit sur cela les lettres des plus grands hommes de l'Église et de l'empire, qui se réglèrent selon la doctrine de ce grand évêque.

CHAPITRE XI.

Septième, huitième et neuvième démonstration. Saint Augustin écrit par l'ordre des papes contre les pélagiens, leur envoie ses livres, les soumet à la correction du saint-siège, et en est approuvé.

En septième lieu, les papes mêmes entraient dans ce concert de toute l'Église. Il n'y avait rien de plus important du temps de saint Boniface I^{er}, que les deux lettres des pélagiens; mais à l'exemple des autres, ce pape, quoique très-docte, comme le témoigne saint Prosper⁴, les renvoya à

¹ Dial. III, sub. fin.

² Ep. LXXX.

³ Ep. CXCI, CXCV, al. CIV, CVI. p. CXCVII nov. edit.

⁴ Prosp. 21, n^o 57.

saint Augustin, et attendait sa réponse : CUM ESSET DOCTISSIMUS, ADVERSUS LIBROS TAMEN PELAGIANORUM BEATI AUGUSTINI RESPONSA POSCEBAT. Ce qui fait dire à Suarez que ce même pape répondit à Julien par saint Augustin, per Augustinum adversus pelagianos scripsit¹.

En huitième lieu, ses écrits étaient si estimés qu'on les envoyait aux papes; comme cinq évêques assemblés avec Aurèle de Carthage, leur primat, envoyèrent à saint Innocent I^{er} le livre de saint Augustin, de la Nature et de la Grâce².

En neuvième lieu : le dessein de saint Augustin, quand il envoyait ses écrits aux papes, était de les soumettre à leur correction. Ainsi, quand il répondit à saint Boniface sur les deux lettres des pélagiens, il lui déclara humblement qu'il lui adressait sa réponse afin qu'il la corrigéât, parce qu'il était résolu de changer tout ce qu'il y trouverait à reprendre³; d'où il résulte trois vérités : la première, l'habileté de saint Augustin, à qui on renvoyait les plus grandes choses; la seconde, son humilité, puisqu'il était si soumis à l'examen du saint-siège; la troisième, l'approbation de ses sentiments, puisque les papes, à qui il les soumettait, n'y ont jamais fait que des réponses favorables, et ont conservé à ce Père toute leur estime.

CHAPITRE XII.

Dixième démonstration et plusieurs preuves constantes que l'Orient n'avait pas moins en vénération la doctrine de saint Augustin contre Pélagie, que l'Occident : actes de l'Assemblée des prêtres de Jérusalem : saint Augustin attentif à l'Orient comme à l'Occident : pourquoi il est invité en particulier au concile œcuménique d'Éphèse.

En dixième et dernier lieu, l'Orient ne cédait en rien à l'Occident dans la profonde vénération qu'on y avait pour saint Augustin. Le témoignage de saint Jérôme, qui vivait en cette partie de l'univers, en est la première preuve. La seconde se tire des actes des assemblées d'Orient dans la cause de la grâce chrétienne. Saint Augustin, qui n'y était pas, ne laissa pas d'y poursuivre Pélagie et Célestius par ses écrits et par Paul Orose, son disciple. Lorsque Jean, évêque de Jérusalem, qui favorisait secrètement ces hérétiques, assembla son presbytère pour les justifier s'il eût pu, ou du moins pour éluder la poursuite que l'on commençait, Paul Orose produisit contre eux la lettre de saint Augustin à Hilaire, et les livres de la Nature et de la Grâce qui venaient d'être publiés⁴. Comme Pélagie eut répondu qu'il n'avait que faire de saint Augustin, tout le monde s'é-

¹ Proleg. vi de grat. cap. 1, n° 6.

² Epist. clxxxvii nov. edit. al. xcv.

³ L. 1 ad Bonif. cap. 1, n° 3.

⁴ Apol. Oros. cap. lli et lvi.

cria contre ce blasphème qu'il avait proféré contre un évêque par la bouche de qui Dieu avait guéri toute l'Afrique du schisme des donatistes; et on dit qu'il fallait chasser Pélagie, non-seulement de cette assemblée, mais même de toute l'Église. Sur quoi Jean de Jérusalem ayant dit : Je suis Augustin, pour insinuer que c'était à lui à venger l'injure et à soutenir la cause d'un évêque, Orose lui répondit : Si vous voulez représenter la personne d'Augustin, suivez-en aussi les sentiments. Dès lors donc, c'est-à-dire, dès le commencement de la querelle, et dans une assemblée qui servit de préliminaire au concile de Diospolis, on commençait à presser Pélagie par l'autorité de saint Augustin : Voilà, disait-on, ce que le concile d'Afrique a détesté dans la personne de Célestius; voilà ce que l'évêque Augustin a eu en horreur dans les écrits qu'on a produits, etc. En même temps on déclarait qu'on s'attachait à la foi des Pères qui étaient en vénération par toute l'Église, et par là on déclarait que saint Augustin en était le défenseur¹. C'est donc ainsi qu'on parlait de ce grand homme en Orient, à l'ouverture, pour ainsi parler, de la dispute. Mais à la fin et quinze ans après, l'Orient rendit encore un témoignage plus authentique à la doctrine de ce Père, lorsque l'empereur Théodose, sans aucune recommandation que celle de sa doctrine, l'invita au concile œcuménique d'Éphèse, par une lettre particulière : honneur qu'aucun évêque, ni en Orient ni en Occident, n'a jamais reçu. On sait que les empereurs, lorsqu'ils écrivaient de telles lettres, le faisaient avec le conseil et très-souvent par la plume des plus grands évêques qu'ils eussent aux environs. Dans la lettre que nous avons, Théodose reconnaissait saint Augustin pour la lumière du monde, pour le vainqueur des hérésies, et comme celui en particulier dont les écrits avaient triomphé de celle de Pélagie. Mais, comme plusieurs la rejetèrent comme supposée; sans nous arrêter à cette critique, le fait allégué dans cette lettre est assez constant d'ailleurs, et personne n'ignore ni ne nie ce qu'a écrit saint Prosper : que durant vingt ans de guerre avec les pélagiens, l'armée catholique n'avait combattu ni triomphé que par les mains de saint Augustin, qui ne leur avait pas laissé le loisir de respirer².

En effet, en quelque endroit de l'univers qu'ils se remuassent, saint Augustin les prévenait. Pour découvrir les artifices par lesquels ils tâchaient d'abuser l'Orient, il adressa à Albinus, à Pinien

¹ Garn. diss. II, p. 235.

² Liberat. Breviar. cap. v de Conc. Eph. Capreol. Epist. ad Conc. Eph. Act. 1, Contr. Collat. cap. 1, n° 2, t. x, app. Aug. p. 171.

et à Mélanie, qui étaient à Jérusalem, ses livres. de la Grâce de Jésus-Christ et du Pêché originel¹. Ainsi, malgré leurs finesses et la protection de Jean de Jérusalem, leurs efforts furent inutiles : saint Augustin fut le vengeur de l'Église grecque comme de la latine, et il défendit le concile de Palestine avec le même zèle et la même force que les conciles de Carthage et de Milève.

Il ne faut donc pas permettre à M. Simon de diviser l'Orient d'avec l'Occident sur le sujet de ce Père; et au contraire, on doit reconnaître avec saint Prosper² que, non-seulement l'Église romaine avec l'Africaine, mais encore par tout l'univers les enfants de la promesse ont été d'accord avec lui dans la doctrine de la grâce, comme dans tous les autres articles de la foi.

Ainsi, ses travaux et ses services étant célèbres autant qu'utiles par toute la terre, il ne faut pas s'étonner qu'il ait été appelé en Orient au concile universel, avec la distinction qu'on vient de voir.

La force et la profondeur de ses écrits, les beaux principes qu'il avait donnés contre toutes les hérésies et pour l'intelligence de l'Écriture; ses lettres, qui volaient par tout l'univers et y étaient reçues comme des oracles; ses disputes, où tant de fois il avait fermé la bouche aux hérétiques; la conférence de Carthage, dont il avait été l'âme, et où il avait donné le dernier coup au schisme de Donat, lui acquirent cette autorité dans toutes les Églises, et jusque dans le synode des prêtres de Jérusalem, jusque dans la cour de Constantinople : et l'on peut juger maintenant si les Orientaux auraient fait cet honneur à un évêque qu'ils auraient cru opposé aux sentiments de leurs Pères, dont ils étaient si jaloux.

CHAPITRE XIII.

Combien la pénétration de saint Augustin était nécessaire dans cette cause. Merveilleuse autorité de ce saint. Témoignages de Prosper, d'Hilaire et du jeune Arnobe.

Ce fut donc pour ces raisons que l'Église se reposa, comme d'un commun accord, sur saint Augustin, de l'affaire la plus importante qu'elle ait peut-être jamais eue à démêler avec la sagesse humaine; à quoi il faut ajouter qu'il était le plus pénétrant de tous les hommes à découvrir les secrets et les conséquences d'une erreur³ (je me sers encore ici des paroles du savant jésuite dont je viens de rapporter les sentiments) : en sorte que l'hérésie pélagienne étant parvenue au dernier degré de subtilité et de malice où pût aller une raison dépravée, on ne trouva rien de meilleur que de la laisser combattre à saint Augustin pen-

dant vingt ans. Mais s'il avait outré la matière en défendant la grâce; s'il avait affaibli le libre arbitre; en un mot, si dans une occasion si importante il avait, par quelque endroit que ce fût, altéré l'ancienne doctrine, et introduit des nouveautés dans l'Église, il eût fallu l'interrompre et ne pas permettre qu'il combattit des excès par d'autres excès peut-être aussi dangereux.

On ne le fit pas : au contraire, son autorité fut si grande, non-seulement dans les siècles suivants, où le temps amortit l'envie, mais dans le sien même, qu'on la crut seule capable d'abattre les adversaires de la grâce. Ce n'est pas assez, lui disait-on⁴, de leur alléguer des raisons, si on n'y joint une autorité que les esprits contentieux ne puissent mépriser. Personne n'avait dans l'Église un si haut degré de cette sorte d'autorité que la vie et la doctrine concilie aux évêques. On le pria donc d'en user. Les gens de bien lui disaient, par la bouche d'Hilaire⁵ : Tout ce que vous voudrez ou pourrez nous dire par cette grâce que nous admirons en vous, petits et grands, nous le recevons avec joie comme décidé par une autorité qui nous est également chère et vénérable, TANQUAM A NOBIS CARISSIMA ET REVERENDISSIMA AUCTORITATE DECRETUM. Saint Prosper lui disait en même temps⁶ : Puisque, par la disposition particulière de la grâce de Dieu en nos jours, nous ne respirons en cette occasion que par la vigueur de votre doctrine et de votre charité, usez d'instruction envers les humbles et d'une sévère réprimande envers les superbes. C'est ce qu'on lui écrivait de nos Gaules. Quand on écrit à travers les mers de cette sorte à un évêque, c'est qu'on le regarde comme l'apôtre de son temps. C'est pourquoi le même Prosper lui disait encore⁴ : Tous tant que nous sommes, qui suivons l'autorité sainte et apostolique de votre doctrine, sommes restés très-instruits par vos derniers livres; ce qui préparait la joie au jeune Arnobe, auteur du même âge, médiocre dans ses pensées, mais naturel et simple, pour dire à Sérapion dans son dialogue⁵ : Vous m'ôtez tout doute si vous m'allégez le témoignage de saint Augustin, parce que je tiendrais pour hérétique celui qui le reprendrait; à quoi il répond : Vous parlez selon mon cœur; car je crois, je reçois et je défends ses paroles comme les écrits des apôtres. Ce qu'on ne peut dire avec cette confiance d'aucun auteur particulier que lorsqu'on est assuré, par l'approbation de l'Église, qu'il s'est

¹ Epist. Hil. ad August. inter Epist. Aug. Epist. ccxxvii, n° 9.

² Ibid. n° 10.

³ Ibid. ccxxv, n° 3.

⁴ Int. Epist. Aug. Epist. ccxxv, n° 2.

⁵ Dial. cum Serap. ap. Iren.

¹ Aug. t. x, p. 230.

² Ad. Ruf. n° 3, t. x, app. Aug. p. 165.

³ Garn. diss. vii, cap. III, n° 3.

BOSSUET. — T. I.

nourri du suc des Écritures, et ne s'est pas écarté de la tradition.

CHAPITRE XIV.

On expose trois contestations formées dans l'Église sur la matière de la grâce, et partout la décision de l'Église en faveur de la doctrine de saint Augustin. Première contestation devant le pape saint Célestin, où il est jugé que saint Augustin est le défenseur de l'ancienne doctrine.

La doctrine de la grâce, qui atterre tout orgueil humain, et réduit l'homme à son néant, aura toujours des contradicteurs; et ce qui fait que quelquefois elle en a trouvé même dans de saints personnages, c'est la difficulté de la concilier avec le libre arbitre, dont la créance est si nécessaire. De là donc il est arrivé que la doctrine de saint Augustin a souvent été l'occasion de grands démêlés dans l'Église: les uns l'ayant affaiblie, les autres l'ayant outrée, et tout cela étant l'effet naturel de sa sublimité.

Mais ce qui en fait voir la vérité, c'est que, parmi toutes ces disputes, on s'est toujours attaché de plus en plus à ce Père, comme on le verra par la suite de ces contestations.

Premièrement donc, la doctrine de ce Père fut attaquée, même de son temps, par des catholiques; mais il faut ici observer trois circonstances: la première, qu'elle ne le fut qu'en un endroit particulier et dans une petite partie de nos Gaules, à Marseille et dans la Provence; la seconde, qu'encore que saint Augustin, dans le livre de la *Prédestination des saints*, l'ait soutenue avec une force inimitable, et tout ensemble avec une humilité qui fait dire au cardinal Baronius, qu'il ne mérita jamais mieux l'assistance du Saint-Esprit que dans ces ouvrages, la querelle ne s'asoupit ni par sa doctrine ni par sa douceur; la troisième, que Dieu le permit ainsi pour un plus grand éclaircissement de la vérité, puisque, saint Augustin étant mort sur ces entrefaites, Dieu lui suscita des défenseurs dans saint Prosper et saint Hilaire, ses dignes disciples, qui portèrent la question devant le saint-siège, que le pape saint Célestin remplissait alors, et il y fut décidé:

Premièrement, que la doctrine de saint Augustin était sans reproche, et pour me servir des propres termes de ce pape¹, qu'il ne s'était élevé contre ce saint pas même le moindre bruit d'un mauvais soupçon: *NEC EUM SINISTRÆ SUSPICIONIS SALTEM RUMOR ASPERSIT.*

Secondement, que c'était aussi pour cette raison qu'il avait toujours été mis au rang des plus excellents maîtres de l'Église par ses prédéces-

¹ *Ep. Cœlest. pap. pro Prosp. et Hil. in append. t. x Aug. p. 132, cap. II.*

seurs, qui, loin de le tenir pour suspect, l'avaient toujours aimé et honoré: ce qu'en effet on a vu par les lettres du pape saint Innocent et du pape saint Boniface, qui le consultaient sur la matière de la grâce. Le pape saint Célestin confirme leur témoignage par le sien, et nous y pouvons ajouter celui de saint Sixte², prêtre alors de l'Église romaine, et depuis successeur de saint Célestin dans la chaire de saint Pierre.

Et, parce qu'on objectait à saint Augustin que sa doctrine était opposée à presque tous les anciens³, il fut décidé en troisième lieu, loin que saint Augustin fût novateur, que c'était au contraire ses adversaires qui attaquaient l'Église universelle par leurs nouveautés; qu'il leur fallait résister⁴; que les évêques des Gaules, à qui saint Célestin adressait sa lettre, devaient lui montrer que ses entreprises (contre la doctrine de saint Augustin) leur déplaisaient, et tout cela était appuyé sur cette sentence qu'il avait posée d'abord pour fondement: *DESINAT INCESSERE NOVITAS VETUSTATEM: Que la nouveauté cesse d'attaquer l'antiquité*⁴: c'était à dire, que les ennemis de saint Augustin cessent d'attaquer ce Père, qui par conséquent est proposé comme le défenseur de la tradition, dont M. Simon le fait l'adversaire.

Vincent de Lérins cite ce passage du décret de saint Célestin⁵; et il assure qu'il y reprenait les évêques des Gaules de ce qu'abandonnant par leur silence l'ancienne doctrine, ils laissaient élever des nouveautés profanes. C'était donc saint Augustin qui était, principalement dans ses derniers livres, dont il s'agissait alors, le défenseur de l'ancienne doctrine, et c'était ses adversaires que ce saint pape réprimait comme des novateurs.

CHAPITRE XV.

Quatre raisons démonstratives qui appuyaient le jugement de saint Célestin.

Le fondement de cette sentence de saint Célestin ne pouvait pas être plus solide pour ces raisons:

Premièrement, il était certain que saint Augustin avait toujours été attaché à la tradition dont il avait soutenu les fondements, qui sont ceux de l'autorité de l'Église, dans ses livres contre les donatistes.

Secondement, dans ses livres de la *Grâce* il prend soin partout d'appuyer chaque partie de sa doctrine de l'autorité des Pères précédents, grecs

¹ *Vid. in Epist. Aug. cxcl.*

² *Ep. Prosp. ad August. sup. cit.*

³ *Epist. Cœlest. cap. II.*

⁴ *Cap. I.*

⁵ *Commonit. 2.*

et latins, comme on le peut voir dans tous ses ouvrages, et en particulier dans les derniers, où on l'accuse d'innovation.

Troisièmement, il est bien certain que ces murmures qu'on faisait dans les Gaules contre ces derniers livres firent le principal sujet de la plainte qui fut portée au saint-siège par saint Prosper et saint Hilaire¹, et par conséquent la véritable matière du jugement du pape.

En quatrième et dernier lieu, il n'est pas moins assuré, comme saint Prosper le démontre, qu'au fond il n'y a rien dans ces derniers livres, dans celui de la *Grâce et du libre Arbitre*, dans celui de la *Correction et de la Grâce*, dans ceux de la *Prédestination des saints et du Don de la Persévérance*, que ses adversaires accusaient, qui ne fût très-clairement établi dans les ouvrages précédents, qu'ils faisaient profession d'approuver. La seule lettre à Sixte en peut faire foi, aussi bien que le livre à Boniface, que le père Garnier appelle avec raison un *des plus excellents de saint Augustin*², et qui est en même temps un de ceux où il établit le plus clairement la prédestination gratuite et l'efficacité de la grâce. On ne peut pas dire que la lettre à Sixte n'ait pas été connue à Rome, où elle était adressée. Saint Augustin y faisait voir à ce docte prêtre³, qui depuis est devenu un si grand pape, que la doctrine dont il s'agissait était la propre doctrine de l'Église romaine, que saint Paul lui avait adressée avec l'Épître aux Romains. Les livres à Boniface avaient été envoyés à ce savant pape pour les soumettre expressément à sa correction. C'était donc avec connaissance de cause et avec une pleine instruction que les papes prédécesseurs de saint Célestin avaient estimé saint Augustin et ses ouvrages; et il était trop tard de blâmer les derniers livres de ce Père, après que les premiers avaient passé avec approbation.

On pourrait ici ajouter la lettre à Vital, dont le père Garnier a écrit⁴ qu'elle ne cédait à aucune de celles de saint Augustin; et qu'en découvrant le sacré mystère de la grâce prévenante, elle donnait douze règles où la doctrine catholique sur cette matière était contenue. C'est pourtant une de celles où ces prétendues innovations de saint Augustin se trouvaient le plus fortement et le plus affirmativement défendues. On ne les trouve pas moins clairement dans le *Manuel à Laurent*, que ce grand homme avait composé pour être, selon son titre, entre les mains de tout le monde; et de tout cela on peut conclure, comme une chose déjà jugée par le saint-siège

¹ *Cont. Coll. cap. XXI, n° 59, p. 196.*

² *Diss. VI, cap. II.*

³ *Epist. CXCIV, al. CVI, cap. I, n° 1.*

⁴ *Diss. VI, cap. II, ad an. 420, p. 350.*

avec le consentement de toute l'Église, qu'il n'y a aucun endroit dans saint Augustin par où on puisse le soupçonner d'être novateur.

Il faut encore ajouter, pour bien entendre le fond de ce jugement, que les chapitres attachés à la décrétale de saint Célestin condamnent ceux qui accusent saint Augustin et ses disciples comme s'ils avaient excédé, *TANQUAM NECESSARIUM MODUM EXCESSERENT*¹, et c'est de quoi M. Simon et ses semblables accusent encore aujourd'hui ce saint docteur; de sorte que notre dispute avec ce critique, dès la première contestation, est vidée à l'avantage de saint Augustin, puisqu'il est jugé qu'il n'a point été novateur, et qu'il n'est point sorti des justes bornes.

CHAPITRE XVI.

Seconde contestation sur la matière de la grâce émue par Fauste de Riès, et seconde décision en faveur de saint Augustin par quatre papes. Réflexion sur le décret de saint Hormisdas.

Soixante ans après on vit s'élever la seconde contestation contre les écrits de ce Père, et en même temps le second jugement de toute l'Église en sa faveur. Fauste, évêque de Riès, en donna l'occasion. Ceux qui ont tâché de l'excuser en nos jours l'ont fait à l'opprobre du jugement de quatre papes et de quatre conciles.

Le premier pape est saint Gélase, dont nous verrons les décrets en parlant des conciles.

Le second pape est saint Hormisdas, qui fit deux choses; l'une de condamner Fauste, et l'autre de se déclarer plus ouvertement que jamais pour saint Augustin qu'on attaquait²; jusqu'à dire, comme on a vu, que qui voudrait savoir l'opinion de l'Église romaine sur la grâce et le libre arbitre n'avait qu'à consulter ses ouvrages, surtout les derniers, qu'il désigne expressément par leur titre, comme les livres adressés à Prosper et à Hilaire³.

Les adversaires de ce Père chicanèrent sur l'approbation de saint Célestin, où ils prétendaient que ces derniers livres n'étaient pas compris. Quoique cette chicane fût vaine par deux raisons: l'une, que la contestation était formée sur ces livres, comme on a vu; l'autre, comme on a vu semblablement, que les autres livres de saint Augustin ne différaient en rien de ceux-ci: saint Hormisdas ôta tout prétexte à cette distinction des livres de saint Augustin, en désignant expressément les derniers comme les plus corrects, et en leur donnant une approbation si authentique. Il accompagne cette approbation d'une

¹ *Cap. III.*

² *Epist. ad Poss. in app. t. x Aug. p. 150.*

³ *Ibid. p. 151.*

expresse déclaration, que les Pères ont fixé la doctrine; que leur doctrine montre le chemin que tous les fidèles doivent suivre: par où il montre qu'en approuvant la doctrine de saint Augustin il ne fait que suivre les Pères, et par conséquent qu'il n'y a rien de plus insensé que d'accuser saint Augustin d'être novateur.

Le troisième et le quatrième papes sont Félix IV et Boniface II¹, dont le premier a envoyé les chapitres dont a été composé le second concile d'Orange, et le second a confirmé le même concile, où la doctrine de saint Augustin a reçu une approbation qu'on verra bientôt.

CHAPITRE XVII.

Des quatre conciles qui ont prononcé en faveur de la doctrine de saint Augustin, on rapporte les trois premiers, et notamment celui d'Orange.

Pour les conciles, le premier est celui des soixante-dix évêques, tenu à Rome par le pape saint Gélase, en 494, où saint Augustin et saint Prosper sont mis au rang des orthodoxes; au contraire, les livres de Cassien, le plus grand adversaire de saint Augustin, sont réprouvés; et Fauste, son autre adversaire, est rangé avec Pélage, Julien et les autres, qui sont rejetés par les anathèmes de l'Église romaine, catholique et apostolique.

Le second concile est celui des saints évêques d'Afrique bannis dans l'île de Sardaigne pour avoir confessé la foi de la Trinité². La lettre synodique de ces saints confesseurs porte une expresse condamnation de la doctrine de Fauste, et déclare que, pour savoir ce qu'il faut croire, on doit s'instruire avant toutes choses des livres de saint Augustin à Prosper et à Hilaire³, en faveur desquels ils citent le témoignage de saint Hormisdas qu'on vient de voir.

Le troisième concile tenu sur cette affaire fut celui d'Orange II, le plus authentique de tous⁴. Je passe sur ces matières le plus légèrement qu'il m'est possible, à cause qu'elles sont connues; et selon la même méthode, je n'observerai que cinq ou six choses sur le concile d'Orange.

CHAPITRE XVIII.

Huit circonstances de l'histoire du concile d'Orange qui font voir que saint Augustin était regardé par les papes et par toute l'Église comme le défenseur de la foi ancienne. Quatrième concile en confirmation de la doctrine de ce Père.

La première observation est que ce concile, assemblé principalement de la province d'Arles et

¹ Vid. Epist. ad poss. etc. p. 157, et seq.

² In cad. append. p. 152.

³ Cap. xvii.

⁴ In cad. append. p. 157.

des lieux où les écrits de Fauste avaient réveillé les restes des pélagiens, qui y étaient demeurés cachés depuis trente ans, traita les matières de la grâce par l'autorité et par un avertissement particulier du saint-siège: SECUNDUM AUCTORITATEM ET ADMONITIONEM SEDIS APOSTOLICÆ¹.

Secondement, le saint-siège et le pape Félix IV, qui y présidait, non contents d'exciter la diligence de saint Césaire, archevêque d'Arles, en de ses collègues, leur avaient envoyé quelques chapitres tirés des saints Pères pour l'explication des saintes Écritures²; ce qui montre et tout et partout le désir de conserver l'ancienne doctrine.

Troisièmement, le pape Hormisdas avait déjà parlé dans la querelle de Fauste de ces chapitres conservés dans les archives de l'Église³, qu'il offrit même d'envoyer à un évêque d'Afrique, qui semblait favoriser les écrits de Fauste.

Quatrièmement, on voit par là qu'outre les décisions des conciles où l'on exprimait les principes les plus généraux pour la condamnation de l'erreur, le saint-siège conservait des instructions plus particulières tirées des écrits des Pères, pour les faire servir dans le besoin à un plus grand éclaircissement de la vérité; et ce furent apparemment ces mêmes chapitres que Félix IV envoya à saint Césaire pour être souscrits de tous⁴, ainsi qu'il est marqué dans la préface du concile d'Orange.

Cinquièmement, il est bien constant que ces chapitres du concile d'Orange contiennent le pur esprit de la doctrine de saint Augustin, et pour la plupart sont extraits de mot à mot de ses écrits, ainsi que l'ont remarqué le père Sirmond, dans ses notes sur ce concile, et tous les savants.

C'est aussi pour cette raison, et c'est la sixième observation, que le pape saint Boniface II, qui dans ce temps succéda à Félix IV, fait une expresse mention, dans la confirmation de ce concile, des écrits des Pères, principalement de ceux de saint Augustin, et des décrets du saint-siège⁵, pour marquer les sources d'où la doctrine de ce concile était tirée.

En septième lieu, on trouve dans ce concile tous les principes dont le même saint Augustin s'est servi pour établir la doctrine de la prédestination et de la grâce, comme la suite le fera paraître.

En huitième et dernier lieu, loin qu'on soupçonnât ce Père d'avoir innové, c'étaient ses écrits

¹ Pref.

² Ibid.

³ Epist. ad Poss. sup. citat.

⁴ Conc. Arous. Pref.

⁵ Epist. ad Cesar. ibid. p. 161.

qu'on employait à combattre les nouveautés; et c'était lui qu'on citait, lorsqu'il s'agissait de soutenir la tradition des saints Pères, et on croyait la doctrine renfermée et recueillie dans ses ouvrages, ce qui est quant à présent tout ce que je prétends prouver.

Il est encore à remarquer que le concile d'Orange fut confirmé par un concile de Valence, où saint Césaire ne put assister à cause de son indisposition¹, mais où il envoya seulement des évêques (de la province) avec des prêtres et des diacres; et ce fut de là qu'on envoya demander la confirmation au pape saint Boniface; ce qui nous fait voir encore un quatrième concile pour saint Augustin et contre Fauste, après quoi les semi-pélagiens ne furent plus ni écoutés ni soufferts.

Il faut remarquer que dans l'ancien manuscrit d'où le père Sirmond a tiré la lettre qu'on vient de voir de Boniface II, ces mots étaient à la tête: On trouve dans ce volume le concile d'Orange, que le pape saint Boniface a confirmé par son autorité; et ainsi quiconque croit autrement de la grâce et du libre arbitre que ne l'exprime cette autorité (cette confirmation authentique du concile d'Orange), ou qu'il n'a été décidé dans ce concile, qu'il sache qu'il est contraire au saint-siège apostolique et à l'Église universelle répandue par tout l'univers². En effet, personne ne doute que ce concile ne soit universellement reçu, et par conséquent n'ait la force d'un concile œcuménique.

CHAPITRE XIX.

Troisième contestation sur la matière de la grâce, à l'occasion de la dispute sur Gotescale, où les deux partis se rapportaient également de toute la question à l'autorité de saint Augustin.

La troisième contestation sur les matières de la grâce est celle du neuvième siècle à l'occasion de Gotescale. Les souteneurs des deux côtés étaient orthodoxes, également attachés à l'autorité et à la doctrine de saint Augustin. C'est de quoi on ne peut douter à l'égard de saint Remi, archevêque de Lyon; de Prudence, évêque de Troyes, et des autres qui entreprirent en quelque façon la défense de Gotescale³: car tous leurs livres ne sont remplis que des louanges de saint Augustin; et ils posaient tous pour fondement la doctrine invariable de ce Père, approuvée par les papes, et reçue par toute l'Église. Mais Hincmar, archevêque de Reims, et les autres chefs du parti contraire

¹ Cypr. in Vit. Cesar. Arel. n° 25, vid. in append. jam cit. p. 162.

² Apud. Aug. t. x, app. p. 161.

³ Prud. ad Hincmar. et Pardul. vindic. t. II, p. 6. Lup. Leon. q. 2, de Præd. t. 31. Rem. de Trib. Ep. 108, defen. script. ver. cap. XLIX, etc.

n'étaient pas moins affectionnés à ce saint docteur, à qui Jean Scot, dans son écrit de la Prédestination contre Gotescale, donne l'éloge de très-pénétrant dans la recherche de la vérité¹. Il allègue ses derniers ouvrages de la Grâce, en disant que: se soumettre à l'autorité de ce Père, c'était par elle se soumettre à la vérité même.

Qui, dit-il, osera résister à cette trompette du camp des chrétiens? Prudence lui disait aussi²: Vous avez suivi saint Augustin; et si vous vous étiez opposé à ses discours très-véritables, aucun des catholiques n'aurait imité votre folie: tant les paroles de saint Augustin étaient réputées authentiques! Scot avait écrit son traité par ordre d'Hincmar et de Pardule, évêques de Laon, comme il paraît par sa préface. On voit donc par son sentiment combien ces évêques étaient attachés à la doctrine de saint Augustin. Aussi Hincmar le cite partout dans sa lettre à saint Remi de Lyon, et dans son grand livre de la Prédestination, où il établit à la tête l'autorité de ce Père en cette matière, par les mêmes preuves et avec autant de force que ses adversaires. Le principal fondement des défenses de Gotescale était le livre intitulé Hypnognosticon ou Hypomnesticon, auquel ils ne donnaient cette autorité qu'à cause qu'ils présupposaient qu'il était de ce saint docteur. Ainsi, dans une occasion dans laquelle il s'agissait, ou d'excuser, ou de combattre les excès et les duretés de Gotescale, saint Augustin, dont il abusait, demeura la règle des deux partis; et sa doctrine sur la grâce et la prédestination subsista partout en son entier, ce qui est le témoignage le plus assuré qu'on puisse produire de l'autorité qu'elle avait acquise dans tout l'Occident: et ce qui fait le plus à notre sujet, c'est qu'elle n'était si révérencée que parce qu'on supposait comme indubitable que ce Père avait parlé dans cette matière en conformité des Pères ses prédécesseurs: JUXTA SCRIPTURÆ VERITATEM ET PRÆCEDENTIUM PATRUM REVERENDAM AUCTORITATEM³.

CHAPITRE XX.

Quatrième contestation sur la matière de la grâce à l'occasion de Luther et de Calvin, qui outraient la doctrine de saint Augustin; le concile de Trente n'en résout pas moins la difficulté par les propres termes de ce Père.

La quatrième et dernière contestation sur la matière de la grâce est celle qui fut suscitée au siècle passé par Luther et Calvin, qui se servaient du nom de saint Augustin pour détruire le libre arbitre, outrer la doctrine de la prédestination et de la grâce, et faire Dieu auteur du péché. Mais le concile de Trente sut démêler leur artifice; et

¹ De Præd. cap. xi, xv, xviii.

² Prud. de Prædest. cap. iv.

³ Remig. cap. iv, ix.